

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juin 2025

L'an 2025 et le 2 juin à 19 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil à la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de M. MOREAU Philippe, Maire.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, RABALLAND Nicolas, RENAUD Jean-Michel, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à M. MOREAU Philippe, TOUSSAINT Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, M. PETIT Antoine à Mme BRUNEAU Amandine

Absent(s) : Mme RECULEAU Hélène, MM : DEVAUD Fabrice, DOUILLARD Yoann, MOLINET Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 27/05/2025

Acte rendu exécutoire :

Après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 05/06/2025
Et publication ou notification du : 05/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. RENAUD Jean-Michel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Michel RENAUD a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025

Voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Création d'emplois saisonniers dans la filière animation - 2025_053
Création d'un emploi temporaire d'animation - 2025_054
Création d'un emploi temporaire d'ATSEM - 2025_055
Création d'un emploi temporaire dans la filière technique - 2025_056
Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre d'un accord local. - 2025_057
Tarifs des activités Viv'Ados : Vacances d'été 2025 - 2025_058

Création d'emplois saisonniers dans la filière animation

Réf : 2025_053

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surcroît d'activité de l'ALSH 123

Soleil et de Viv'Ados durant les vacances scolaires 2025 (Juillet/Août).

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil et Viv'Ados, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer 6 emplois saisonniers :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- Temps de travail : Temps plein et au maximum 40h/hebdo
- Nature des fonctions : Animateur
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi temporaire d'animation

Réf : 2025_054

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroit d'activité à l'ALSH 123 Soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 35h par semaine
- Nature des fonctions : Animateur à l'ALSH 123 Soleil
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du BAFA ou CAP Petite Enfance ou équivalence
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi temporaire d'ATSEM

Réf : 2025_055

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroit d'activité à l'école publique Robert Doisneau.

Mme TARAUD : Est-ce qu'il s'agit d'un poste supplémentaire d'ATSEM ?

Mme FOUREL : Non, une ATSEM a demandé une mise en disponibilité. Ce recrutement vise donc à assurer son remplacement. Conformément à la réglementation, nous devons établir des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de 12 mois.

M. le Maire : Actuellement, nous comptons quatre ATSEM à l'école publique, car la configuration des classes le justifie.

M. VENDANGE-GOLHEN : Existe-t-il une durée maximale pour la mise en disponibilité des agents ?

Mme FOUREL : Oui. Pour convenance personnelle, un agent peut bénéficier de deux périodes de disponibilité de cinq ans chacune, soit un total de dix ans sur l'ensemble de sa carrière. Toutefois, après une première période de cinq ans, l'agent doit reprendre ses fonctions pendant au moins 18 mois avant de pouvoir solliciter une nouvelle disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 30h30min/hebdo annualisé
- Nature des fonctions : ATSEM à l'école publique Robert Doisneau
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des ATSEM ou Adjoints Techniques
- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du CAP Petite Enfance. Une expérience sur un poste similaire serait appréciée.
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi temporaire dans la filière technique

réf : 2025_056

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : surcroît d'activité au sein de différents services municipaux (Périscolaire, cantine, entretien des locaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique.
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 24,89/35ème annualisé
- Nature des fonctions : Agent polyvalent de restauration scolaire, périscolaire et de propreté des locaux
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre d'un accord local.

Réf : 2025_057

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes.

Les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

La composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun décrite aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT est la suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4
LE FENOUILLE	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2
GIVRAND	2 216	1
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1
SAINT-REVEREND	1 526	1
LANDEVIEILLE	1 512	1
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 conseillers

Un accord local peut être conclu afin de permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi un maximum de 51 sièges pouvant être attribué (25% de siège maximum), 10 sièges peuvent être distribués, étant précisé que la commune de La Chaize Giraud qui n'avait pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et qui s'est vu octroyer un siège d'office ne peut prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1.

Monsieur le Maire rappelle que, afin de conclure un tel accord local, les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet de la Vendée fixera, selon la procédure légale, à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon la répartition présenté ci-dessus.

Sur proposition étudiée par les membres du Bureau Communautaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord local présenté ci-dessous qui conduit à fixer à 51 le nombre de conseillers communautaires par l'adjonction d'1 siège aux 10 communes suivantes, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Brem-sur-Mer, Givrand, L'Aiguillon sur Vie, Notre Dame de Riez, Saint Révérend, Landevieille et Saint Maixent sur Vie, dans le respect des conditions précitées fixés à l'article L. 5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires 2026-32
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11 + 1 = 12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7 + 1 = 8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4 + 1 = 5
LE FENOULLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2 + 1 = 3
GIVRAND	2 216	1 + 1 = 2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1 + 1 = 2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1 + 1 = 2
SAINT-REVEREND	1 526	1 + 1 = 2
LANDEVIEILLE	1 512	1 + 1 = 2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1 + 1 = 2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 + 10 = 51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021, portant respectivement approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération à 47 conseillers,

M. MOREAU : Le tableau ne le montre pas, mais il y a actuellement 47 conseillers communautaires. La proposition soumise à cette délibération consiste à attribuer un siège supplémentaire aux communes de Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer et Saint-Maixent sur Vie.

M. RABALLAND : On constate que les trois plus grandes communes totalisent 25 conseillers sur 51. Cela signifie que si une proposition favorable à ces trois communes littorales est soumise, les autres communes, disposant de 26 voix, peuvent s'y opposer.

Mme BONNEAU : La décision que nous allons prendre s'appliquera-t-elle pour toute la durée du prochain mandat ? Y aura-t-il une possibilité de révision ? Lors des prochains recensements, la commune de Commequiens pourrait se retrouver en dehors du cadre actuel, alors qu'elle pourrait prétendre à un siège supplémentaire. En termes de pondération, cela me semble regrettable. Cette délibération redistribue des sièges à des communes qui ont déjà un poids important dans l'Agglomération, ce qui soulève des interrogations.

M. MOREAU : Je partage votre point de vue. La commune du Fenouiller est dans une situation similaire.

Mme TARAUD : On peut également s'interroger sur la commune de Brem-sur-Mer, qui dispose de trois conseillers alors qu'elle ne compte que 2 933 habitants, tandis que Le Fenouiller, avec 4 978 habitants, n'en a que quatre.

M. MOREAU : Vous êtes bien entendu libres de ne pas approuver cette proposition. Chaque commune devra délibérer de la même manière. La loi impose de se prononcer avant le 31 août.

M. GUILBAUD : Quelle est actuellement notre population ?

M. MOREAU : Il est difficile de donner un chiffre précis à ce jour. Le prochain recensement est prévu pour janvier 2026.

M. GUILBAUD : Quel est l'intérêt pour l'Agglomération d'adopter cette délibération ?

M. le Maire : L'objectif est de répondre à une demande conforme au cadre légal. Il s'agit de se mettre en conformité avec ce qui est possible pour Saint-Gilles Croix de Vie, Saint-Hilaire de Riez et Brétignolles sur Mer.

M. BARRETEAU : Il existe tout de même une différence de traitement avec la commune de Brem-sur-Mer.

Mme BONNEAU : En effet, ils ont près de 1 000 habitants de moins que nous, mais le même nombre de conseillers.

M. MOREAU : Je ne connais pas l'historique exact, mais Brem-sur-Mer dispose de trois conseillers depuis le début du mandat.

Mme BRUNEAU : Pourquoi la commune de Saint-Maixent bénéficierait-elle d'un conseiller supplémentaire alors qu'elle est loin d'atteindre les 2 000 habitants ?

M. MOREAU : La règle prévoit que les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants peuvent automatiquement bénéficier d'un conseiller supplémentaire.

Mme CHAIGNEAU : À quelle date de recensement correspondent les chiffres de population utilisés ?

M. MOREAU : Je ne connais pas les dates précises de recensement pour chaque commune, mais ce sont bien ces chiffres qui ont été repris dans le tableau.

Vu l'exposé,

Considérant que la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes,

Considérant que les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- Décide de fixer, à 51 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	5
LE FENOULLER	4 978	4

COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	3
GIVRAND	2 216	2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	2
SAINT-REVEREND	1 526	2
LANDEVIEILLE	1 512	2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	51 conseillers

- Précise qu'un accord local ne peut valablement être validé que si les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvent une composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération respectant les conditions de l'article L.5211-6-1 III et IV, par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 10)

Tarifs des activités Viv'Ados : Vacances d'été 2025

Réf : 2025_058

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les vacances d'été 2025, le service Viv'Ados va proposer plusieurs activités payantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte, suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Activités	QF 0/900	QF 901/1400	QF 1400/+
Festival Summer Teen St Hilaire de Riez	9	11	13
Avalon (Grand jeu en milieu naturel) Formule n°1	16	18	20
Avalon (Grand jeu en milieu naturel) Formule n°2	21	23	25
Char à voile	11	13	15
Canoë et Bivouac Visite Abbaye de l'île Chauvet (2 jours)	38	42	46
Astronomie	12.20	14.20	16.20
Top chef	2	3	4

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Décision du maire :

M. le Maire rappelle que l'entretien de la voirie et le désherbage des rues étaient, il y a quelques années, assurés par le chantier d'insertion Ariane/Asfodel de Saint-Hilaire-de-Riez. En raison d'un surcroît d'activité, cette structure n'a pas été en mesure de renouveler le contrat.

La commune a donc fait appel à une entreprise locale, AMJ Paysage, basée à Commequiers. Celle-ci interviendra de deux à trois fois par an, en fonction des besoins identifiés.

Informations diverses :

Ancien cabinet médical : Conformément aux échanges précédents, il a été décidé de mettre en vente l'ancien cabinet médical. Le souhait de la municipalité est de faire démolir la façade avant, avec une éventuelle reconstruction partielle à l'arrière. Bien que des porteurs de projets se soient déjà manifestés, il est important que la population en soit informée. Ainsi, une pancarte « Local commercial à vendre » a été installée sur le bâtiment depuis une quinzaine de jours, et ce jusqu'à la fin du mois de juin.

Le Comm'infos : La distribution est en cours. Certains élus ont été sollicités pour y participer.

Les manifestations estivales organisées par la commune : Les services techniques apportent un soutien logistique, des entreprises de sécurité sont prévues, toutefois cela ne suffit pas. Il faudra donc le soutien des élus pour la fête de la musique du 20 juin et la fête du village du 25 juillet. Fabienne vous a envoyé un doodle pour vous permettre de vous positionner. C'est la dernière sollicitation du mandat, alors comme d'habitude, je compte sur vous et je vous en remercie par avance.

Prochaine manifestation : La prochaine animation sur la commune sera la représentation de la pièce "Roméo et Juliette", organisée par le Département dans le cadre du Festival de Terre-Neuve. Elle aura lieu le 13 juin, sur le site du château.

Comité de jumelage L'association du comité de jumelage a été récemment créée. Elle comprend 3 membres de droit : Brigitte LECOURT, Sylvie MORNET et moi-même mais nous ne faisons pas parti du bureau.

L'association a élu :

Présidente : Mme BERTEAUD,

Secrétaire : M. COURTEUGE

Trésorier : M. ALAPHILIPPE.

Déplacement au Sénat du CMJ : Mme Annick BILLON, sénatrice de la Vendée, a invité les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à visiter le Sénat le mercredi 11 juin. La plupart des jeunes n'ayant jamais visité Paris, une activité complémentaire est à l'étude.

Le déplacement se fera en train, avec la participation :

- Des enfants du CMJ,
- De M. le Maire,
- De Damien VENDANGE-GOLHEN, référent CMJ,
- De quatre adjoints,
- D'une enseignante de l'école privée,
- De la Directrice Générale des Services.

Complément de procès-verbal :

Séance levée à : 20:15

En mairie, le 07/07/2025

Le Maire
Philippe MOREAU



Le secrétaire de séance
Jean-Michel RENAUD

